Larmor-Baden. Nouveauté pour la gestion de Port-Lagaden et Pen-Lannic

La convention a été signée par Denis Bertholom, maire, et Yann Cheminant, président de l'ANLB. | OUEST-FRANCE

Ouest-France Publié le 31/03/2023 à 05h05

Écouter

Newsletter Vannes

Chaque matin, recevez toute l'information de Vannes et de ses environs avec **Ouest-France**

La commune et l'Association des navigateurs de Larmor-Baden (ANLB) se sont rapprochées pour définir les conditions et modalités de la gestion de deux zones d'embossage : les zones de Port-Lagaden et de Pen-Lannic, soit 87 et 45 postes d'amarrage.

Une convention de partenariat a été signée, pour trois ans, entre la commune, représentée par Denis Bertholom, le maire, et l'ANLB, représentée par son président, Yann Cheminant.

La convention fixe également la mise à disposition et l'utilisation des navettes pour ces deux zones, ainsi que pour la desserte des zones de plates.

La commune accorde à l'ANLB l'autorisation d'aménager et d'exploiter les zones d'embossage. Elle fournit, les « blocs béton » et les « chaînes mères » pour l'équipement de ces zones. La mairie autorise l'ANLB à percevoir auprès des bénéficiaires une compensation lui permettant de couvrir les dépenses qu'elle doit engager annuellement pour l'amortissement et l'entretien des navettes, ainsi que la redevance annuelle d'occupation versée à la commune.

L’ANLB met en place, avec les services communaux, les blocs béton et les chaînes mères.
Elle effectue un contrôle annuel des embossages, des navettes qu’elle met à disposition.
L’ANLB reverse à la commune le montant de la redevance annuelle d’occupation.

Les deux zones d’embossage, précitées, sont mises à disposition prioritairement aux adhérents de l’ANLB.

Contact : site internet anlb.fr

UPPM revue de presse